

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Ignazio Cassis
Chef du Département fédéral des affaires
étrangères
Palais fédéral Est
3003 Berne

dv-dipl-konst-recht@eda.admin.ch

Réf. : 21_COU_4940

Lausanne, le 30 juin 2021

Consultation fédérale à la révision partielle de la loi sur l'Etat hôte

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur le projet de modification cité en titre.

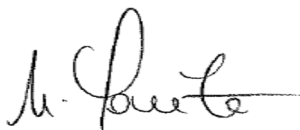
Le projet présenté permet de garantir aux employé-e-s du CICR précédemment affilié-e-s au système d'assurances sociales suisse une parfaite continuité en maintenant leur affiliation à l'AVS et à une caisse LPP, tout en maintenant la possibilité pour le CICR d'affilier ses employé-e-s non soumis à l'AVS à cette même caisse. De plus, le projet étant conçu sous la forme d'un article spécifique au CICR dans la loi sur l'Etat hôte et non comme une exception dans la LPP, il n'entraîne aucune modification du système d'assurance suisse. En conséquence, le Conseil d'Etat vaudois comprend et approuve la nécessité de la révision et n'a pas de commentaire particulier à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Copie

- DGCS